

## Syndicat Interco CFDT Pénitentiaire

<u>Adresse</u> : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15. Port: 06.69.22.15.37.

<u>Mail</u>: <u>cfdt@cfdtpenit.org</u> Site: <u>www.cfdtpenit.org</u>

Le 05 Novembre 2024

## LE TEMPS EST VENU DE MIEUX CONSIDERER LE METIER DE CPIP AU SEIN DE NOTRE MINISTERE!

2025 ne saurait être qu'une année de restrictions budgétaires qui aggravera encore les conditions de travail des CPIP.

LE TEMPS EST VENU de voir reconnaitre les compétences des CPIP en tant que véritables cadres A recrutés à Bac+3.

Ce corps représente en effet, une profession réglementée nécessitant une formation initiale obligatoire et validée de 2 ans.

Pour autant, lorsqu'un collègue sollicite un détachement dans un emploi de même catégorie et à niveau de recrutement similaire, la DAP fait tout son possible pour que ce détachement ne puisse pas aboutir. Ce phénomène remarqué lors de demandes de détachements inter-directionnels l'est encore plus, lorsqu'il s'agit de postes d'attachés visés en juridictions ou à l'interministériel.

Le constat est donc criant, malgré le fait que les CPIP soient, comme les attachés d'administration, recrutés à BAC+3, il est quasiment impossible d'envisager une passerelle vers ces emplois. Le Ministère de la Justice ne permet donc toujours pas à ce jour, aux CPIP, de viser des emplois d'attachés en juridictions sous prétexte que notre métier est de catégorie « petit A ».

En revanche nous remarquons que les CPIP sont suffisamment compétents pour exercer les fonctions de responsables de formations notamment au sein de cette même administration et cela, sans l'octroi de prime spécifique.

Il devient donc urgent que le ministère mette en adéquation son discours sur l'attractivité de ses métiers, avec ses directions et notamment la DAP.

Si nous soutenons les projets allant dans ce sens, il existe également des solutions peu onéreuses et efficaces pour créer de l'attractivité, comme celles de proposer de véritables parcours de carrières diversifiés dans la fonction publique. Les perspectives des CPIP ne peuvent plus se limiter à l'unique voie qui est la leur : devenir directeur pénitentiaire d'insertion et de probation.

Nous n'accepterons plus d'entendre dire que les CPIP ne peuvent viser de détachements de catégorie A, les limitant ainsi à rester cloisonnés dans leur filière d'origine.

Le Ministère de la Justice veut améliorer l'attractivité de ses métiers, il faut donc arrêter de croire qu'en empêchant les agents de viser des passerelles, nous les garderons et que cela motivera de nouvelles potentielles recrues.

Sans cela, nous connaîtrons une accentuation de l'évaporation que connaît ce corps de métier qui malgré son niveau de recrutement et la durée de sa formation se sent actuellement déconsidéré au sein de l'AP.

La CFDT Pénitentiaire défendra coûte que coûte ce droit aux parcours de carrières, afin que les CPIP puissent faire reconnaître leurs compétences dans l'ensemble de la fonction publique.

G. BONTHOUX Secrétaire National IP Suppléant au CSAM